

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 560'000.- au crédit d'investissement de CHF 4'971'000.-, accordé par le Grand Conseil le 29 mai 2007 pour la déconstruction et le transfert, dans un endroit sûr, de 16 maisons, la protection de 2 maisons demeurant habitables, ainsi que la protection de la route cantonale Salavaux-Môtier suite aux glissements de terrain survenus au lieu-dit « les Roches », sur les communes de Vallamand et Mur

PREAMBULE

La commission s'est réunie le 26 septembre 2016 à Salle de conférences 403 du DTE, Place du Château 1, à Lausanne. Elle était composée de Mme Valérie Schwaar, de MM. Philippe Cornamusaz, Claude Matter, Pierre Volet, Laurent Ballif, Michel Miéville, Bastien Schobinger, Michel Collet, ainsi que du soussigné Alexandre Démétriadès, confirmé dans son rôle de président et rapporteur.

Mme Jacqueline de Quattro, cheffe du DTE, était accompagnée de MM. Cornelis Neet, directeur général de la DGE et Olivier Lusa, adjoint en charge des finances DGE.

La cheffe du DTE avait également invité M Claude-Alain Failloubaz, président du SAF Les Roches, ancien municipal à Vully-les-Lacs.

M. Jérôme Marcel, secrétaire de commission, a tenu les notes de séances qui ont, pour une très large partie, servi à la rédaction de ce rapport. Qu'il en soit ici infiniment remercié.

PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

En préambule, Madame la Conseillère d'État de Quattro rappelle que ce dossier occupe les services de l'État depuis 1999 et en profite pour remercier le président du SAF Les Roches, M. Claude-Alain Failloubaz, qui s'est énormément investi dans cette affaire.

Dans un premier temps, ce dossier est apparu sous la forme d'un relativement modeste glissement de terrain qu'il s'agissait de maîtriser pour éviter qu'il ne menace des habitations, en l'occurrence des résidences secondaires. Ce glissement ayant commencé en forêt, on a alors procédé aux travaux usuels en cas de glissement de terrains superficiels en forêt. Depuis 2001, ce glissement s'est peu à peu révélé être très massif, glissant lentement mais sûrement, au point de menacer les maisons qu'on a finalement dû être évacuées en 2006, avant d'être détruites.

En son temps, le Grand Conseil a voté les crédits nécessaires à hauteur de 5 millions, pour financer la part cantonale à la solution jugée alors la moins coûteuse face à cette situation exceptionnelle, à savoir de supprimer ce quartier et de le remplacer de manière adéquate au sens du droit fédéral sur la protection contre les catastrophes naturelles (art. 19 de la loi fédérale sur les forêts). Concrètement, les travaux ont consisté à stabiliser le site, à acheter des terrains à bâtir de substitution et à indemniser les propriétaires tout en leur remettant de nouvelles parcelles.

Comme souvent dans ce genre de dossier sont apparus des imprévus mais aussi des opportunités (à l'instar de la remise à ciel ouvert d'un ruisseau) et, partant, le crédit a été dépassé. Aujourd'hui les

travaux sont terminés et afin de permettre la clôture de cet événement malheureux, le Conseil d'État sollicite un crédit additionnel.

Madame la Conseillère d'État tire de ce dossier un enseignement essentiel : dans le cadre de l'aménagement du territoire, il est indispensable de tenir compte des risques liés aux dangers naturels. Désormais, les cartes de danger offrent les outils adéquats aux municipalités comme au Canton pour autoriser ou non des constructions dans de tels secteurs ; un outil inexistant à l'époque de la construction de ces maisons et qui clarifie les responsabilités juridiques.

Monsieur Failloubaz, président du SAF Les Roches, après avoir remercié la commission de l'accueillir, précise qu'il préside ce syndicat depuis onze ans. Un premier syndicat sur une base volontaire avait été créé suite aux premiers glissements et ce, afin de sécuriser l'ensemble du quartier. Malheureusement, en 2001 et quasiment la veille de la fin de ces premiers travaux, un important glissement de terrain a écrasé une maison complète, ce qui a montré que les travaux menés à cette époque n'étaient pas suffisants pour garantir la sécurité de tous les propriétaires de maisons au pied de cette falaise. Suite à cela, le chef du DINF a décidé de transformer le syndicat volontaire en un syndicat obligatoire d'entreprise de grands travaux. C'est ce second syndicat qui pilote les travaux sur le terrain et dont il est devenu président.

Une des premiers problèmes à résoudre fut celui de statuer sur les responsabilités concernant cette zone, lesquelles ont été rapidement écartées par des avis de droit. Un deuxième glissement intervenu en avril 2006 a obligé le syndic de la commune à retirer tous les permis d'habiter. Dès lors, le quartier a été bouclé et les habitants ont dû déménager. Bien qu'il s'y trouvait une majorité de résidences secondaires, il y avait également quatre résidences principales, ce qui a nécessité de reloger des personnes.

M. Failloubaz précise que dans ce dossier, une des grandes difficultés a été de trouver un terrain de remplacement. Un groupe de travail pluri-départemental a permis de trouver des solutions, et un crédit a été adopté par le Grand Conseil. La commune de Vallamand ne disposant à cette époque pas de terrains, il a fallu acheter des terrains à dézoner sur deux sites. Ces terrains ont dû être mis à l'enquête et équipés ce qui a représenté un processus long. Dans le périmètre du PPA des Garinettes, la question de la remise à ciel ouvert du ruisseau des Ferrages qui a dû être traitée en parallèle. À ce jour, tous les propriétaires ont reçu un terrain qui a été légalisé (en février 2014), les premières constructions sont sorties de terre, la digue et le mur de soutènement sont terminés, et le ruisseau des Ferrages est remis à ciel ouvert.

Toujours selon M. Failloubaz, ce crédit additionnel de Fr. 560'000.- permettra de clore cette affaire de longue haleine durant laquelle le côté émotionnel a été fortement présent. A sa grande satisfaction, ce dossier complexe et important, avec de nombreux aspects à traiter, est terminé.

DISCUSSION GENERALE

En début de séance, le soussigné a proposé d'ouvrir le débat sur la manière avec laquelle ce dossier a été géré et sur les options prises par les autorités dans une discussion générale introductive et de se focaliser, par la suite, sur la substance du projet de décret, à savoir la demande d'un crédit additionnel.

D'autres solutions envisageables ?

C'est dans ce cadre qu'un député relève que, dans l'EMPD, il est indiqué que la solution empruntée par le décret de 2007 était la moins onéreuse, il veut donc savoir quelles étaient les autres solutions qui avaient été envisagées à l'époque.

Monsieur Neet, directeur général de la DGE renvoie à l'EMPD de l'époque :

- une première variante consistait à mettre simplement en place un système d'alerte, variante ni retenue ni chiffrée car elle ne réglait pas la question de la sécurisation des parcelles ;
- une seconde variante consistait à faire une protection technique, soit consolider la falaise pour une protection complète des bâtiments, pour un coût estimé alors entre 10 et 19 millions ;

- une troisième variante de confortation du versant avec un concept de protection plus simple et un renforcement des maisons estimé à 9 millions ;
- une quatrième variante, finalement retenue, consistant en un transfert avec confortation, estimée à 8,6 millions.

La discussion entre le 3^{ème} et la 4^{ème} variante aux coûts proches a favorisé cette dernière car il y avait certaines incertitudes géologiques, largement confirmées par la suite.

Face à cette réponse, le même député demande si une autre variante qui aurait consisté en une simple indemnisation des propriétaires par le Canton, à la valeur initiale et sans recherche de terrains de compensation, a été étudiée.

Le directeur général de la DGE explique que la législation fédérale parle de « remplacement adéquat » (art. 19 de la Loi fédérale sur les forêts), ce qui liait les autorités. Les avis de droits du SJL ont montré qu'il n'y avait pas d'autres solutions que d'indemniser et de remplacer les terrains. La cheffe du DTE précise que dans tous les cas, le canton ne pouvait se contenter d'indemniser les propriétaires, mais qu'il était responsable de sécuriser la zone, notamment son impact sur la route cantonale.

Une députée en profite pour rappeler que cet événement a poussé le canton à établir les premières cartes des dangers naturels, qui sont aujourd'hui effectives. Ce qui permettra de faire face différemment à ce genre de situations.

EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

1.1 Contexte

Un député demande si le problème provient essentiellement d'infiltration d'eau ou s'il y a également des problèmes de qualité des roches. Le président du SAF Les Roches explique que les deux phénomènes sont liés : la roche a été écrasée durant l'époque glaciaire, laquelle est dès lors friable ce qui favorise les infiltrations d'eau.

Le même député relève au point 1.1.3 qu'une partie de l'opération a été financée par un crédit-cadre de juin 2004. Il demande si ce crédit-cadre est épuisé et s'il n'a pas été renouvelé, afin de financer cette somme de Fr. 560'000.- ? L'adjoint en charge des finances DGE explique que le crédit-cadre de 2004 a été bouclé ; il y a un crédit-cadre en cours. Si la DGE n'a pas puisé dans le crédit-cadre, ce n'est pas seulement parce qu'il est engagé sur d'autres dossiers, mais surtout afin de disposer d'une vision complète et claire des coûts de l'opération qui nous intéresse. Un crédit additionnel est plus transparent.

1.3 Résumé succinct des problèmes

Type de remplacement et dézonage

Un député demande si l'exigence de remplacement découlant de la législation fédérale se concrétise par un remplacement de la valeur ou de la surface et demande pourquoi n'a-t-on pas utilisé cette exigence légale pour demander à la Confédération de dézoner des zones agricoles correspondant à l'équivalent des surfaces perdues.

Le président du SAF Les Roches explique, concernant les valeurs, que dans le cadre du syndicat, la commission de classification a évalué la valeur des terrains et des bâtiments. Puis à charge du syndicat de trouver les terrains où transférer, suite à quoi est établie une estimation « ancien état vs nouvel état », ce qui signifie qu'à valeur égale des terrains, ce ne sont pas les mêmes surfaces qui ont été remises. Pour le choix des terrains il faut trouver des terrains à proximité et similaires à ceux qui sont perdus. Le directeur général DGE explique que la Confédération avait émis des recommandations concernant l'application de cette notion de « remplacement adéquat ». Il avait alors été décidé de se rallier à une pratique en la matière. Sauf erreur, il y avait une facilité de procéder à un dézonage dès lors qu'il y avait une obligation, ce qui permettait une valorisation économique pour le canton en acquérant des terrains à bon prix, du moment que l'on ne pouvait pas se contenter d'indemniser mais qu'il fallait trouver d'autres parcelles constructibles à proximité. Cette manière de faire dans ces

circonstances exceptionnelles a permis de faire de substantielles économies, malgré les difficultés. On a pu transformer des terrains agricoles payé de l'ordre de Fr. 50.-/m2 en zone intermédiaire.

Opposition du SDT

Un député relève que le SDT s'était opposé au PPA « L'Epine » (point 1.3.4). Sachant que c'est un dossier géré conjointement avec l'Etat, il se demande comment cela est-il possible?

Le président du SAF Les Roches explique que la parcelle de 2500 m2 contestée était proche du hameau du Tertre, à la sortie du village de Vallamand, une des craintes du SDT étant que le village de Vallamand s'étende par la suite dans cette direction. Cela a mené à la création de deux parcelles distinctes, et au traitement de la problématique du ruisseau des Ferrages. Le directeur général DGE précise qu'il y avait un groupe de travail dit d'accompagnant du projet, dans lequel le SDT était membre. C'est dans le cadre de ce groupe de travail que le SDT s'était opposé à une solution qui semblait rapide et simple ; ce n'est pas devant les tribunaux que le SDT s'est opposé.

2.1 Dépassement du crédit d'investissement

Respect de la projection du coût

Un député demande si la projection de coût sera tenue, la réception des travaux ayant eu lieu le 20 mai 2016 mis à part la mise à jour du ruisseau des Ferrages. Il demande si l'on doit s'attendre à des surprises.

Le président du SAF Les Roches explique que les seuls travaux restant sont ceux du géomètre, pour la mise à l'enquête des travaux exécutés. Sur le terrain les travaux sont terminés. L'adjoint en charge des finances DGE explique qu'il peut y avoir de faibles variations d'un poste à l'autre, mais qu'on tient le montant global. Il n'y aura pas une autre demande de crédit additionnel.

Clarification des montants

Un député relève en page 3 un montant de Fr. 4'971'000.- à charge du canton. Dans le tableau en page 6, le montant à charge du canton est de Fr. 6'486'725.- La différence est de l'ordre de 1,5 millions et non de Fr. 560'000.- comme demandé par ce crédit additionnel.

L'adjoint en charge des finances DGE explique qu'une somme de Fr. 960'000.- a été prise sur le crédit-cadre de 2004.

2.4 Les subventions fédérales

Un député est surpris de lire que « *la plupart des personnes lésées ne construisent pas de nouvelle maison* ». Il demande si cela signifie que l'on a fait tout ce travail de zonage pour rien et demande si les propriétaires vont vendre ces parcelles.

Le président du SAF Les Roches rappelle que les personnes concernées étaient très âgées au moment des faits, la plupart étant décédées à ce jour. Ce sont donc leurs héritiers qui disposent de ces parcelles. Ceci dit, les propriétaires étaient libres de vendre en tout temps leur bien avant ces problèmes de glissement de terrain, ce qui est toujours le cas. Ce n'est pas à nous de leur imposer l'usage de leur patrimoine, il s'agit d'une indemnité. Le directeur général DGE précise qu'au moment du vote du crédit par le Grand Conseil, les personnes étaient toujours vivantes. Six ou sept ans plus tard, plusieurs sont décédées, d'autres ont atteint un grand âge.

4.10 Conformité de l'application de l'art. 163 Cst-VD

Un député demande ce qui se passerait si ce crédit avait été soumis à référendum alors que leur utilisation a été autorisée par la COFIN.

L'adjoint en charge des finances DGE explique qu'en l'état, il s'agit d'une charge liée. Dans un cas contraire d'une charge nouvelle, l'Etat aurait dû en compenser le montant sur ses budgets de fonctionnement ou d'investissement. L'autorisation de dépenser a été demandée au Conseil d'Etat en 2014, la quelle a été soumise à la COFIN. Le Conseil d'Etat a une compétence propre de dépasser de Fr. 100'000.-, mais il en informe la COFIN. Un député confirme que la COFIN a validé cette demande.

DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

Article 1

L'article 1 est adopté à l'unanimité des députés présents.

Article 2

L'article 2 est adopté à l'unanimité des députés présents.

Article 3

L'article 3 est adopté à l'unanimité des députés présents.

Vote sur le projet de décret

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des députés présents.

Recommandation d'entrée en matière

A l'unanimité des neuf membres présents, la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur cet EMPD.

Nyon, le 4 novembre 2016

*Le rapporteur :
(Signé) Alexandre Démétriadès*